

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19 Ayant pris part à la délibération :

Date de la Convocation : 02 décembre 2015

Date d'affichage : 02 décembre 2015

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption du P.V de la dernière séance**
- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aube 2016**
- **EGLISE ST MARTIN – travaux de restauration**
- **PERSONNEL COMMUNAL - mise à disposition du personnel au service assainissement**
- **PERSONNEL COMMUNAL – augmentation du temps de travail d'un agent**
- **PERSONNEL COMMUNAL – suppressions et créations de postes suite à avancement de grade**
- **PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des effectifs**
- **BUDGETS PRIMITIFS 2016 – budget général et budgets annexes**
- **FINANCES – budget annexe assainissement**
- **FINANCES – décision modificative**
- **FINANCES – admission en non-valeurs**
- **PNRFO – désignation d'un délégué**
- **INTERCOMMUNALITE – prise de compétence « accueil des gens du voyage»**
- **INTERCOMMUNALITE – prise de compétence «accueil des chiens errants»**
- **ECONOMIE – ouvertures dominicales 2016**
- **Questions et informations diverses**

L'an DEUX MILLE QUINZE, le NEUF DECEMBRE à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	

ABSENTS :**SECRETAIRE DE SEANCE :** FABRE Nathalie

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le P.V de la séance précédente

- **2015/049 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2016**

RAPPELLE la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant l'arrêt d'un nouveau Schéma de Coopération Intercommunal avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre effective dès le 1^{er} janvier 2017.

FAIT SAVOIR que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été réunie en date du 5 octobre dernier afin de prendre connaissance du projet de schéma élaboré par Madame la Préfète du Département de l'Aube.

PRECISE que conformément aux dispositions de la Loi rappelée ci-dessus, le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de schéma tel que présenté. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la notification du dossier en Mairie soit le 14 octobre 2015.

A défaut, notre avis serait considéré comme favorable.

RAPPELLE aussi que dans la réflexion que nous devons avoir, il semble intéressant de considérer notre position au sein de la nouvelle Région issue de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

En l'état actuel du projet soumis à notre avis, la commune de LUSIGNY SUR BARSE appartenant à la Communauté de Communes Seine-Barse ferait l'objet d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes Seine-Melda-Coteaux, de l'Orvin et de l'Ardusson, des Portes de Romilly sur Seine et du Nogentais créant ainsi un établissement public de coopération intercommunale de près de 200 000 habitants.

Après débat et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les nouvelles dispositions évoquées ou voulues par la Loi sont lourdes de conséquences pour nos territoires et le devenir de nos communes,

REGRETTE la précipitation dans laquelle il est amené à se prononcer, et

DEMANDE que soit prolongé et reporté le délai de réflexion afin d'analyser au mieux les incidences, notamment, en matière de fiscalité, de compétences transférées sans oublier l'intérêt qui doit en découler pour nos populations.

- De manière globale et sur le Schéma dans son ensemble,

DIT qu'il revient aux élus directement concernés et ayant une parfaite connaissance de leur territoire respectif de se prononcer.

- En ce qui concerne la Commune de LUSIGNY SUR BARSE et la proposition de rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes,

EMET un avis

- FAVORABLE : 14 voix
- DEFAVORABLE : 1 voix
- ABSTENTION : 4 voix

+++++

- **2015/050 : EGLISE ST MARTIN – travaux de restauration**

Le Maire,

RAPPELLE la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mai 2015, décidant de réaliser un diagnostic et d'engager un programme de travaux de restauration de l'Eglise St-Martin, édifice non-classé.

PRECISE que le cabinet JUVENELLE, architecte, a été retenu en qualité de maître d'œuvre pour traiter ce dossier.

DONNE CONNAISSANCE de l'étude diagnostic réalisée à ce jour faisant également l'objet d'un avant-projet chiffré présenté comme suit :

• lot n°1 : maçonnerie – taille de pierre	219 073.70€
• lot n°2 : couverture	149 013.00€
• lot n°3 : charpente	49 715.15€
• lot n°4 : vitraux	76 496.00€
• lot n°5 : mobilier	5 495.00€
TOTAL DES TRAVAUX	499 792.85€

auquel il y a lieu d'ajouter

- honoraires maîtrise d'œuvre	41 232.91€
- honoraires mission Sécurité et Protection de la Santé	5 997.51€

TOTAL GENERAL HT	547 023.27€
TVA 20%	109 404.65€
TOTAL TTC	656 427.93€

PROPOSE d'étudier en option la possibilité d'installer un dispositif de chauffage partiel de l'édifice et d'arrêter un programme global estimé à 700 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CONFIRME son intention et la nécessité d'engager le programme de travaux comme exposé ci-dessus.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget général de la commune – section investissement.
- CHARGE le Maire de solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce projet (Etat, y compris au titre des fonds parlementaires, DETR, Département, souscription, autres, ...).
- ARRETE le plan de financement comme suit :

• **DEPENSES (TTC)**

Travaux	656 428€
Chauffage (option)	43 572€

• **RECETTES (TTC)**

Travaux

ETAT – DETR	164 107€
ETAT – fonds parlementaires	10 000€
DEPARTEMENT	35 422€
EMPRUNT	100 000€
FONDS LIBRES	346 899€
TOTAL	656 428€

Chauffage

Fonds libres	43 572€
TOTAL	43 572€

TOTAL GENERAL	700 000€
----------------------	-----------------

Compte-tenu à la fois de l'urgence d'engager certains travaux de sauvegarde et du contexte économique actuel (déficit de la commande publique, pour soutenir les entreprises et l'emploi), SOLLICITE l'autorisation d'engager ces travaux sans attendre l'attribution éventuelle des aides financières sollicitées.

DONNE MANDAT au Maire pour lancer les marchés de travaux et de missions annexes dans la cadre d'une procédure adaptée (MAPA) et signer les pièces nécessaires.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/051 : PERSONNEL COMMUNAL - mise à disposition du personnel au service assainissement**

RAPPELLE la délibération en date du

FAIT SAVOIR que la commune met régulièrement à disposition du personnel (technique et administratif) pour assurer la gestion et le bon fonctionnement du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Commune.

Considérant que le service assainissement relève des SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et dispose d'un budget annexe, il convient de faire supporter la charge de cette mise à disposition de personnel au dit service.

Compte-tenu des salaires pratiqués et des charges y afférant, les taux horaires peuvent être fixés comme suit :

Personnel administratif : 18.79 €/heure
Personnel technique : 17.69 €/heure

Après délibération, le Conseil Municipal,
ADOpte les dispositions ci-dessus

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/052 : PERSONNEL COMMUNAL – augmentation du temps de travail d'un agent**

Le Maire,
EXPOSE la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour 21h hebdomadaires afin de faire face à une augmentation de la charge de travail (dématérialisation des actes, accueil du public, ...)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, de 21 heures à 23 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- 2015/053 : PERSONNEL COMMUNAL – suppressions et créations de postes suite à avancement de grade

Le Maire,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

PROPOSE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie et de coordination des services.
- la création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer des tâches techniques d'exécution
- la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet pour 21/35^{ème}, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet pour 21/35^{ème}
- la suppression à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et d'un emploi permanent à temps non-complet (21/35^{ème}) d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

DIT que cette décision est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- 2015/054 : PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des effectifs

Grades	Temps de travail	Postes existants ou créés	Postes supprimés
Attaché territorial contractuel	TNC 17.5/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC 25/35 ^{ème}	1	
Rédacteur territorial	TNC 25/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	TC		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 21/35 ^{ème}		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 23/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 16/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC		2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 17/35 ^{ème}	2	
ATSEM PPAL 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1	

ATSEM PPAL de 2 ^{ème} classe	TNC 23/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 31/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 21/35 ^{ème}		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TNC 21/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 11/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 17/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 16/35 ^{ème}	1	
Agent de surveillance	TNC 7/35 ^{ème}	1 contractuel (art 3-3, alinéa 1 du la Loi du 26.1.84) (2 postes occupés auparavant)	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC (emploi saisonnier ou contrat aidé)	1	

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- 2015/055 : BUDGETS PRIMITIFS 2016 – budget général et budgets annexes

BUDGET GENERAL

Après lecture, à l'unanimité,
VOTE le projet de budget général, pour l'exercice 2016, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 1 296 500€
Section d'investissement : 268 000€

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont contenues au niveau des dépenses 2015. Par ailleurs, les recettes ne devraient pas faire appel à une augmentation des taux communaux de la fiscalité directe.

+++++

BUDGET ANNEXE – SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Après lecture, à l'unanimité,
VOTE le projet de budget annexe du service assainissement des eaux usées, pour l'exercice 2016, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit ;

Section de fonctionnement : 178 010€
Section d'investissement : 245 500€

+++++

BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS « BATEL »

Après lecture, à l'unanimité
VOTE le projet de budget annexe relatif à l'atelier relais « BATEL », pour l'exercice 2016, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit ;

Section de fonctionnement : 24 300€
Section d'investissement : 12 500€

+++++

BUDGET ANNEXE – MAISON PARAMEDICALE

Après lecture, à l'unanimité

VOTE le projet de budget annexe relatif à la maison paramédicale, pour l'exercice 2016, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, comme suit ;

Section de fonctionnement : 41 000.00€
Section d'investissement : 13 100.00€

+++++

- 2015/056 : FINANCES – budget annexe assainissement

Le Maire,

RAPPELLE que depuis les exercices budgétaires 2013 et 2014, la commune via son service d'assainissement collectif des eaux usées (E.U.) a engagé un important programme de travaux, à savoir :

- Réhabilitation complète du réseau de collecte – rue du Gué Hongre,
- Construction d'une nouvelle station d'épuration (3000 équivalents/habitants),

Pour un coût global de l'ordre de 2 000 000 € HT.

PRECISE que dans le souci de ne pas répercuter de manière trop sensible et brutale le coût de ce programme sur le montant des redevances (abonnement, prix au m3) appelées auprès des usagers, le budget général de la Commune avait abondé, de manière dérogatoire, le budget annexe assainissement EU par un versement de crédits de :

- Exercice 2013 : 250 000€
- Exercice 2014 : 250 000€

DIT que ce programme de travaux est, à ce jour, terminé et que, dans le cadre du bilan financier définitif, il apparaît que le montant des avances remboursables ou des subventions reçues est sensiblement supérieur au budget prévisionnel établi prudemment.

Par conséquent,

PROPOSE de reverser en direction du budget général de la commune une partie, soit 205 000€, des crédits comptabilisés au budget annexe assainissement EU.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- 2015/057 : FINANCES – décision modificative

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la décision modificative comme suit :

■ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Dépenses	615 (011) – entretien et réparations	-205 000€
		6743 (67) - Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+205 000€

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/058 : FINANCES – admission en non-valeurs**

Le Maire,

PROPOSE d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement, des créances irrécouvrables ou titres établis par erreur pour un montant global de 756.55€

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/059 : PNRFO – désignation d'un délégué**

INFORME, qu'il est nécessaire de remplacer M. FROBERT Jean-Claude dans ses fonctions de délégué titulaire au bureau du PNRFO

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, est élue, à l'unanimité :

- **■ PNRFO – CHEF LIEU DE CANTON**

titulaire	TRESSOU Marie-Hélène	19 voix
-----------	----------------------	---------

+++++

- **2015/060 : INTERCOMMUNALITE – prise de compétence « accueil des gens du voyage »**

Le Maire,

INFORME les membres réunis que par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Seine Barse a statué sur l'ajout de la compétence « gestion de l'accueil des gens du voyage »

Considérant que le conseil municipal a 3 mois pour délibérer à compter de la réception de la présente délibération, à défaut leur avis étant réputé favorable,
DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à l'ajout de la compétence «gestion de l'accueil des gens du voyage »,

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et copie adressée au Président de la Communauté de Communes SEINE-BARSE

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/061 : INTERCOMMUNALITE – prise de compétence «chenil - accueil des chiens errants»**

Le Maire,

INFORME les membres réunis que par délibération en date du 30 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Seine Barse a statué sur l'ajout de la compétence « chenil – accueil des chiens errants »

Considérant que le conseil municipal a 3 mois pour délibérer à compter de la réception de la présente délibération, à défaut leur avis étant réputé favorable,
DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
DONNE un avis favorable à l'ajout de la compétence «chenil – accueil des chiens errants »,

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat et copie adressée au Président de la Communauté de Communes SEINE-BARSE

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **2015/062 : ECONOMIE – ouvertures dominicales 2016**

Le Maire,

EXPOSE que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015, modifie le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicales des commerces.

Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, la Loi MACRON vient élargir son champ d'application.

A compter du 1^{er} janvier 2016, toute commune peut effectivement accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens. Plus précisément, l'article 250 de ladite loi dispose que : « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ce même article pose le calendrier décisionnaire en ce sens que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

PROPOSE d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces, dans la limite maximum de 5 dimanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces dans la limite maximum de 5 dimanches et fixe les dates comme suit :

- Dimanche 15 mai 2016
- Dimanche 19 juin 2016
- Dimanche 03 juillet 2016
- Dimanche 02 octobre 2016
- Dimanche 18 décembre 2016

AUTORISE le Maire à prendre avant le 31 décembre 2015 les arrêtés d'autorisations d'ouverture ad hoc, concernant l'année 2016.

POUR	19	CONTRE		ABSTENTION	
------	----	--------	--	------------	--

+++++

- **Questions et informations diverses**

EVOQUE :

- l'organisation des vœux du Maire qui se dérouleront à la Grange, le 16 janvier 2016.
- La refonte du site internet et la mise en service en janvier 2016

Séance levée à 21h30

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	